

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Lundi 19 juillet 2021

### « Engagement municipal pour l'espace Coworking et Tiers-lieux »

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 09 juillet 2021. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

**Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 19**

**Mmes BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya Mrs, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime, ROSSI Patrick,**

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

**PONTOIZEAU Arnaud pouvoir à DE BATTISTI Inès, RUIS Frédéric pouvoir à GIROUD Christian**

**Absents : Mmes ATTAVAY Maria, Mrs ATTAVAY Bernard.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

#### **1/ Délibération n°29/2021 – Lignes Directrices de Gestion**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion. « La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

La commune de Montalieu Vercieu a développé une stratégie de gestion de ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la commune.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les projets des lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique lors de sa séance du 19 juillet 2021.

Après débat, le Conseil municipal

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion telles que fixées par l'annexe ci jointe et ce, pour la durée du mandat.

**Vote à main levée :**

**Pour : 21 (unanimité)**

#### **2/ Délibération n°30/2021 Vente de 2 parcelles AI 232 et AI 235 à DREVET Emmanuel**

Monsieur le Maire rappelle le projet de Monsieur DREVET Emmanuel, qui souhaite installer des panneaux solaires sur les toitures de ses hangars agricoles. Pour permettre l'accès des réseaux à ses hangars, Monsieur a sollicité la commune pour l'acquisition de 2 parcelles communales lui permettant de réaliser son projet.

Compte tenu du prix du terrain évalué par le service des Domaines et la proposition de l'acquéreur le prix négocié du terrain peut être admis à **1026 € (mille vingt-six euros). Les frais de la vente restant à la charge de l'acquéreur.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre ces 2 parcelles AI 232 et AI 235 sis Le Cros de Roux – 38390 MONTALIEU VERCIEU à Monsieur Emmanuel DREVET, agriculteur. Il propose que le prix de vente soit fixé à **1026 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre ces parcelles de terrain de 166 m<sup>2</sup> et 860 m<sup>2</sup> cadastrées respectivement n°232 section AI et n° 235 section AI situées sur la commune de Montalieu-Vercieu à DREVET Emmanuel pour un montant de 1026 €.

- **DIT** que les frais de la vente seront supportés par l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et à inscrire le montant de la recette de cette vente au Budget Principal 2021.

Après débat, le conseil,

**Vote à main levée :**

**Abstention : 2 (Christiane DREVET, Clémence DREVET)**

**Pour : 19 (le reste)**

### **3/ Délibération n°31/2021 Projet de sécurisation des Postes électriques : Route de Charette/Champagne/Le Cimetière avec TE 38**

Monsieur le Maire rappelle que TE38 a constaté la présence de plusieurs câbles réseaux BT en cuivre nus sur la commune de Montalieu-Vercieu, alimentant des postes sis route de Charette, Champagne et le Cimetière.

TE 38 propose de sécuriser ces câbles réseaux et de les remplacer par des câbles réseaux torsadés T70.

Ce dossier sera financé à hauteur de 80 % par TE38.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels ont été estimés ainsi :

1- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :	17787 €
2- Montant total financement externe :	14795 €
3- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 :	169 €
4- Contribution aux investissements :	2823 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	<b>17 787 €</b>
Financements externes :	<b>14 795 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>2 992 €</b>

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **169 €**

**Vote à main levée :**

**Pour : 21 (unanimité)**

### **4/ Délibération n°32/2021 Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance Éclairage Public – NIVEAU 1 – BASILUM**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

**VU**, les statuts de TE38 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITÉS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES » transmis par TE38 ;

**VU**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

**Considérant** l'adhésion de la commune à TE38 ;

**Considérant** le transfert de la compétence éclairage public à TE38 en date du 07 avril 2021 (délibération n°19/2021) et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante,

**Considérant** la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

**Considérant** les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

**Considérant** que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

**Considérant** qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM

**Considérant** que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année, sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaires sous garantie la première année, suite à installation)

**Considérant** enfin que la maintenance, hors forfait, réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'ATTRIBUER** chaque année, un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

**Vote à main levée :**

**Pour : 21 (unanimité)**

### **5 / Délibération n°33/2021 Demande de subventions : DETR RÉGION dans le cadre du CAR CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour le projet de l'Espace COWORKING /TIERS-LIEUX**

Le Maire souhaite rappeler au Conseil Municipal que ce projet fait suite aux mutations du monde du travail mise en évidence par la généralisation du télétravail depuis un an maintenant.

Ces nouvelles pratiques nécessitent un accompagnement de la part des collectivités et la mise en place d'infrastructures sur les territoires afin de répondre à ce nouveau besoin.

Le télétravail à domicile a révélé, pour beaucoup, ses limites et ses contraintes (connexions internet aléatoires, cohabitation famille/travail difficile, manque de liens sociaux...).

Un espace Coworking, s'il peut ne se résumer qu'à des bureaux et matériels partagés, peut aussi aller beaucoup plus loin et répondre à une vraie logique de réseau communautaire avec des liens sociaux tissés entre les différents acteurs, le monde associatif et la population et c'est vers cet horizon que la commune de Montalieu-Vercieu souhaite se diriger.

L'ancienne maison bourgeoise acquise au début des années 2000 par la commune, est apparue comme le lieu à privilégier pour ce projet du fait de sa centralité et de sa proximité avec le parc du Château et ses jeux (skatepark, City-stade, aires de jeux), la Médiathèque, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le Pôle Associatif et le Pôle Petit Enfance (Crèche/RAM), offrant ainsi en plus des possibilités de partenariat.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a produit une étude suffisamment aboutie permettant de se projeter et de se lancer pour concrétiser ce projet et ainsi permettre au bassin de vie de Montalieu-Vercieu de se doter d'un tel lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser, dès à présent, à déposer des dossiers de demandes de subvention pour les travaux à venir auprès :

- du Département, dans le cadre de ses « appels à projets » et de sa conférence territoriale,
- de l'Etat, soit par la DETR, soit par la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Pour chacun de ces dossiers, il convient de formaliser un plan de financement en se basant sur l'étude réalisée par le groupe de travail :

- Investissement immobilier évalué à 700 000 € HT + aménagements extérieurs pour mise aux normes PMR 100 000 € HT)
- Investissement Bureautique et Mobilier : 144000 € TTC (tableaux consultables en mairie)

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès :
  - Du Département,
  - De la Région,
  - De l'Etat
  - De l'Europe

**Vote à main levée :**

**Abstentions : 2 (De BATTISTI Inès, PONTOIZEAU Arnaud)**

**Pour : 19 (le reste)**

### **6 / Projet Ecole Maternelle :**

Monsieur le Maire expose au conseil, pour information, les différents scénarios de faisabilité du projet.

### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

**N°5/2021** : Mise en location d'une partie du bâtiment « annexe » de la mairie sis 8 route de Lyon.

**N°6/2021** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public parcelle AD n°00141 avec la société SPBR1. Déplacement des structures de recharge pour véhicules électriques déjà existantes.

Séance levée à 20h50